



Communauté de communes

CCCD/RR

DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2322-1 et 2322-2 concernant l'utilisation du crédit pour dépenses imprévues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-36,

Vu la délibération 2022-079 du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisant le président à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Vu le budget prévisionnel 2023 de la Communauté de Communes approuvé le 6 avril 2023, qui confirme cette autorisation qui s'élève, pour les dépenses de fonctionnement en 2023 à un maximum de 1 710 350 €

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser des virements de crédit de chapitre à chapitre sur le budget principal de la collectivité comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
014	7391118	Dégrèvements de taxe GEMAPI 2023 et de taxe d'habitation 2020	62 579,00 €
014	7398	Remboursement trop perçu TVA 2022	36 056,00 €
65	6561	Versement aux organismes de regroupement	-100 935,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 300,00 €
Total			0,00 €

ARTICLE 2 : De dire que Mme La Directrice Générale adjointe des Services et Mme La Responsable du SGC de Nort sur Erdre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le 21/11/2023

Le Président,

Alain HUNAUULT



AR-Préfecture

044-200072726-20231128-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-11-2023

Publication le : 28-11-2023



Le Président,

Alain HUNAUULT